



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Règlement des marchés - modification – n° 135/2016

Date de la convocation : 21/10/2016 Date d’Affichage : 09/11/16 au 30/11/16 Date Notification : 09/11/16
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 33 * Votants : 36

Séance ordinaire du 7 novembre 2016
L’an deux mil seize le sept novembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	R
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme VILLAIN à Mr MACE,
Mr LEMAÎTRE Jean-Marc à Mr ARTHUR.
Mme PROD’HOMME par Mme CONSTANT.*

ABSENT : *Mr COSSE.*

Mr Jacques LEMONCHOIS désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

REGLEMENT DES MARCHES - MODIFICATION – n° 135/2016

Monsieur le Maire informe que la Commission Foires et Marchés en date du mardi 18 octobre 2016 a donné un avis favorable à la modification de l'article 5 du règlement de marché adopté par délibération en date du 9 mai 2016.

Il est proposé de modifier la rédaction de cet article de la façon suivante : « *Les commerçants du marché hebdomadaire du mardi ou vendredi qui sont abonnés ou réguliers s'installent de 6 h00 à 8 h 00. Les passagers s'installent à partir de 8 h 30 par tirage au sort et la place occupée est déterminée par le placier. En fin de marché, les emplacements ne doivent pas être libérés avant*

13 h00 mais doivent être évacués impérativement avant 15 h sauf cas d'intempéries et/ou de circonstances exceptionnelles. »

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (36)***

1°) **EMET** un avis favorable à la modification de l'article 5 du règlement de marché adopté par délibération en date du 9 mai 2016 de la façon suivante : « Les commerçants du marché hebdomadaire du mardi ou vendredi qui sont abonnés ou réguliers s'installent de 6 h00 à 8 h 00. Les passagers s'installent à partir de 8 h 30 par tirage au sort et la place occupée est déterminée par le placier. En fin de marché, les emplacements ne doivent pas être libérés avant 13 h00 mais doivent être évacués impérativement avant 15 h sauf cas d'intempéries et/ou de circonstances exceptionnelles. »

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20161107-20161107135-AU

Réception par le Préfet : 09-11-2016

Publication le : 09-11-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE